

COMMUNIQUE DE PRESSE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le vendredi 20 décembre 2002.

A l'issue de cette réunion, le gouvernement a adopté deux projets de loi du pays, quatorze projets de délibération du Congrès, six délibérations du gouvernement et cinquante deux arrêtés.

*
* * *

Les travaux du gouvernement ont porté, notamment, sur les points suivants :

- **Fiscalité**

Après avis favorable du Conseil d'Etat, le gouvernement a arrêté un projet de loi du pays prévoyant un ensemble de mesures en faveur des entreprises.

Il s'agit :

- de la création d'un amortissement exceptionnel pour les entreprises ayant procédé à des investissements pour mettre leurs équipements en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur dans le domaine de la salubrité alimentaire (chaîne du froid, véhicules frigorifiques ou isothermes) ;
- de l'institution d'un taux réduit de l'impôt sur les sociétés à 20 % (au lieu de 30 %) pour les petites entreprises dans la limite de 4,5 millions de francs CFP de bénéfice imposable. Cette mesure concernerait les entreprises détenues à 75 % par des personnes physiques dont le chiffre d'affaires est inférieur à 200 millions de francs CFP ;
- de l'allègement des droits d'enregistrement en cas d'apport en société d'une entreprise individuelle. La mesure proposée au Congrès permettrait l'exonération de tous droits et taxes de mutation des apports par une personne physique à une société, lors de la constitution, de l'ensemble des éléments d'actif immobilisé affecté à l'activité professionnelle sous réserve que l'apporteur s'engage à conserver 5 ans les titres remis en contre partie de l'apport. Il s'agit de favoriser la création de sociétés et d'accompagner fiscalement les entreprises qui changent de mode d'exploitation.

- **Chèque emploi-service**

Le gouvernement propose au congrès une réactualisation du dispositif instauré en 1999 afin de mieux répondre aux attentes des parties concernées et de regrouper dans un même cadre le chèque emploi-service et le titre emploi-agricole simplifié.

Il s'agit de simplifier les formalités administratives de façon à favoriser les emplois de service auprès des particuliers ainsi que les emplois saisonniers dans l'agriculture et de faciliter l'accès au chèque emploi-service aussi bien pour l'employeur que pour l'employé.

Il est rappelé que le chèque emploi-service est à la fois un mode de paiement, un bulletin de paie, un contrat de travail, ainsi qu'une déclaration à la CAFAT.

- **Fonction publique**

Après consultation du comité supérieur de la fonction publique, le gouvernement propose au congrès de procéder à une véritable refonte du statut particulier du cadre territorial de l'enseignement. Le premier train de textes arrêtés ce jour concerne l'enseignement du premier degré.

Outre la nécessité de combler des lacunes et de rassembler des dispositions dispersées dans de nombreux textes, il s'agit de mesures visant à pallier la carence d'instituteurs et à revaloriser une profession exigeante et difficile.

- **Recensement de la population**

Le gouvernement a rendu un avis favorable sur le projet de décret relatif à la rénovation du recensement de la population pris en application de la loi relative à la démocratie de proximité.

Le décret devrait, en principe, être publié au mois de mars 2003 et permettrait d'organiser le recensement général de la population en Nouvelle-Calédonie au mois de juillet 2003.

- **Conseils d'administration et mesures individuelles**

Dans la perspective du prochain transfert à la Nouvelle-Calédonie de l'O.P.T. et de l'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP), le gouvernement a arrêté la composition des conseils d'administration de ces deux établissements publics.

Il a été procédé aux nominations suivantes à la direction des affaires sanitaires et sociales de la Nouvelle-Calédonie :

- Mme Michèle Besson-Girard en qualité de chef du service de la tutelle et de la planification sanitaires ;
- M. Christophe Canto en qualité de chef du service de la protection sociale ;
- M. Jean-Claude Grangeon en qualité de chef du service des actions sanitaires ;

- M. Jean-Claude Robin en qualité de chef du service de la protection judiciaire, de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, M. Vidjaya Tibougnanasammandamourtty a été nommé chef du service de la coordination administrative et des institutions de la direction des affaires administratives et juridiques.

Pierre FROGIER